

**Assemblée générale**

Distr. générale  
6 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-septième session**

Point 22 de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres****Lettre datée du 28 décembre 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En tant que représentant de la Géorgie, pays coordonnateur du Groupe GOUAM composé de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint (voir annexes) les documents adoptés par le Groupe, à savoir : a) le Communiqué final de sa réunion au sommet (Yalta, 19 et 20 juillet 2002) (voir annexe I); b) la Déclaration sur l'action commune visant à garantir la stabilité et la sécurité dans la région (voir annexe II); c) le Communiqué de la première réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres du GOUAM (New York, 18 septembre 2002) (voir annexe III); et d) le compte rendu de la deuxième session du Groupe de travail du GOUAM sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues (Bakou, 29 et 30 octobre 2002) (voir annexe IV).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Revaz **Adamia**



**Annexe I à la lettre datée du 28 décembre 2002,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Communiqué final de la réunion au sommet du Groupe Géorgie,  
Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova  
(GOUAM)**

Les 19 et 20 juillet 2002 s'est tenue à Yalta (Ukraine) la réunion ordinaire des Présidents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine, qui a été l'occasion d'un débat sur le renforcement des fondements structurels et juridiques du Groupe Géorgie, Ukraine, Ouzbékistan, Azerbaïdjan et République de Moldova (GOUAM) et sur la poursuite du développement de la coopération au sein du Groupe.

Les présidents se sont réaffirmés déterminés à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, et ont fait valoir qu'il importait de prévenir tout acte visant à soutenir les forces séparatistes et extrémistes ou à compromettre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres du Groupe. Ils ont souligné qu'il importait de trouver d'urgence des solutions aux conflits qui se poursuivent, conformément aux normes et aux principes du droit international.

Les chefs d'État ont signé la Déclaration sur l'action commune visant à garantir la stabilité et la sécurité dans la région (voir annexe II), où ils disaient leurs pays déterminés à mettre en place les bases politiques, juridiques et structurelles nécessaires pour répondre aux défis du terrorisme international, du séparatisme, de l'intolérance et de l'extrémisme.

La signature ce jour, par les gouvernements des États membres du Groupe, de l'Accord de coopération pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les autres types de criminalité particulièrement dangereuse est une étape importante de ce processus.

Particulièrement attachés à la lutte contre le blanchiment des produits du crime, et sensibles au risque de voir ces ressources servir au financement d'activités terroristes, les présidents ont chargé leurs gouvernements d'étudier de près la possibilité d'une interaction étroite du GOUAM avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

Les chefs d'État ont examiné l'application des décisions de la précédente réunion au sommet du Groupe. Ils ont mis en avant le caractère prioritaire que revêtait le développement de la coopération globale au sein du GOUAM, en vue d'élargir les relations commerciales et économiques, de développer encore les couloirs de transports du Groupe, surtout le couloir Europe-Caucase-Asie, et d'en garantir la sécurité et le bon fonctionnement.

Les chefs d'État ont pris bonne note des perspectives de mise en place du couloir eurasiatique de transport pétrolier qui s'inscrit dans l'effort de multiplication des itinéraires de transport des ressources énergétiques de la Caspienne vers les marchés mondiaux.

Les grands axes de la coopération au sein du Groupe, à ce stade, ont été définis comme suit : renforcement de ses institutions, création de conditions favorables aux échanges sectoriels, et recherche de la participation d'autres pays et organisations aux différents domaines de coopération du GOUAM.

L'Accord portant création d'une zone de libre-échange, signé lors de la réunion au sommet, est appelé à faciliter l'amélioration de la situation économique et l'usage le plus productif du potentiel commercial des États membres du GOUAM. Les présidents ont convenu de ne rien négliger pour accomplir rapidement les procédures internes voulues pour l'entrée en vigueur de cet accord. D'autres traités de coopération sectorielle que concluront les pays du Groupe serviront le même objectif.

Débatant des moyens d'élargir la coopération concrète, les présidents se sont penchés en particulier sur la création et les activités de groupes de travail sectoriels du GOUAM consacrés aux transports, à l'énergie, à l'économie et au commerce, à l'informatique et aux télécommunications, à la culture, au tourisme, à la science et à l'éducation, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la prolifération des drogues. Les chefs d'État ont pris note de l'adoption du programme de travail du GOUAM pour 2002-2003, qui jette les bases d'un développement systématique et suivi de la collaboration dans ces domaines.

Les présidents ont demandé à ce propos à leurs gouvernements d'intensifier, au sein des groupes de travail compétents, la mise au point de projets et de programmes sectoriels communs à réaliser en coopération qui sont destinés à faire passer la collaboration entre États membres du GOUAM à un niveau pratique qualitativement nouveau.

Les chefs d'État ont souligné combien il importait de s'employer à faire participer des sociétés privées et des entrepreneurs de leurs pays à la réalisation des projets et programmes communs. Il ont accueilli favorablement la signature par les responsables des Chambres de commerce de l'Accord portant création du Conseil commercial des États membres du Groupe.

Compte tenu du vaste patrimoine culturel qui est celui des pays du GOUAM, de leur apport à la civilisation mondiale et des perspectives étendues qu'ouvre l'initiative de création du couloir culturel Europe-Caucase-Asie du GOUAM, les présidents ont noté avec satisfaction la signature du Protocole de coopération culturelle au sein du Groupe pour la période 2002-2005.

La réunion au sommet a permis d'avancer l'institutionnalisation du GOUAM, grâce à la signature du statut du Conseil des ministres des affaires étrangères du Groupe et du statut provisoire du Bureau d'information du GOUAM.

Les présidents ont constaté avec satisfaction les liens noués par les pays membres du GOUAM au sein de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, et souligné l'intérêt qu'il y a à définir des positions concertées pour les initiatives de politique extérieure du Groupe et à s'accorder sur les modalités de coopération des États qui en sont membres avec d'autres États, organisations et institutions internationales.

Les présidents ont relevé que la communauté internationale s'intéressait de plus en plus aux activités du Groupe, comme en témoignait la participation à la

réunion au sommet de représentants de pays étrangers et d'organisations internationales. Ils ont souligné à ce propos l'importance de la décision des dirigeants des États membres du GOUAM relative au statut d'observateur de ses activités.

Notant qu'il importe de nouer et de resserrer les liens entre les organes délibérants des États membres du Groupe, les présidents ont convenu de présenter aux parlements de leurs pays une proposition tendant à créer une assemblée parlementaire du GOUAM.

Les chefs d'État se sont félicités de la création du Bureau d'information du GOUAM à Kiev et noté son importance pour la promotion de la coopération au sein du Groupe, ainsi que celle des relations entre ce dernier et d'autres pays et organisations et institutions internationales.

Les présidents ont demandé qu'un rapport annuel sur les activités du Groupe en 2002-2003 soit présenté à l'examen des chefs d'États membres lors de la prochaine réunion au sommet.

Il a été convenu de tenir la prochaine réunion au sommet du GOUAM à Yalta (Ukraine) en 2003.

Fait à Yalta le 20 juillet 2002 en quatre exemplaires, en anglais et en russe.

(*Signé*) Heydar **Aliyev**  
Pour l'Azerbaïdjan

(*Signé*) Eduard **Schevardnadze**  
Pour la Géorgie

(*Signé*) Vladimir **Voronin**  
Pour la République de Moldova

(*Signé*) Leonid **Kuchma**  
Pour l'Ukraine

**Annexe II à la lettre datée du 28 décembre 2002,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration sur l'action commune visant à garantir  
la stabilité et la sécurité dans la région**

Nous, chefs d'État de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine,

*Considérant*

La transformation en cours du système de sécurité internationale et régionale,

La montée des risques que font courir à la sécurité nationale et internationale des phénomènes tels que le terrorisme international, l'extrémisme et le séparatisme agressif,

La concentration de ces périls et des phénomènes dangereux qui leur sont associés dans les zones de conflits non réglés sur le territoire de certains États – criminalité organisée, trafic d'êtres humains, trafic de drogues, trafic d'armes et blanchiment d'argent,

La déclaration du Conseil de sécurité selon laquelle les actes de terrorisme international constituent l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales au XXI<sup>e</sup> siècle, et un défi à tous les États et à l'humanité tout entière,

L'importance qu'il y a à perfectionner et renforcer encore le système de stabilité et de sécurité internationales et régionales, et à doter le système des relations internationales des moyens d'empêcher que se reproduise une tragédie analogue aux attentats terroristes du 11 septembre 2001,

La nécessité de mener la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale,

La nécessité d'un développement stable et sûr pour nos pays et pour l'ensemble de la région,

*Suivant* les dispositions de la Charte de Yalta du GOUAM, qui prévoient que renforcer la sécurité dans toutes les sphères d'activité et lutter contre le terrorisme international, le crime organisé et le trafic de drogues sont au nombre des principaux objectifs du Groupe,

*Désireux* de nous acquitter scrupuleusement des obligations découlant des résolutions 1373 et 1377 du Conseil de sécurité et des normes énoncées dans les conventions et les traités internationaux concernant la lutte contre le terrorisme,

*Réaffirmant* notre attachement aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki,

*Agissant* au nom de la sécurité, de la paix, de la stabilité et de la prospérité régionales,

*Déclarons que*

Nos États sont déterminés à se doter des bases politiques, juridiques et structurelles voulues pour vaincre la menace que constituent le terrorisme, le séparatisme, l'intolérance et l'extrémisme, avec les actes illicites dont ils s'accompagnent;

Nous sommes prêts à faire échec à ces menaces en conjuguant les efforts des États membres du GOUAM, notamment par les moyens suivants :

- En créant au sein du Groupe des conditions nous permettant de coordonner notre action dans ce domaine;
- En harmonisant nos législations nationales;
- En mettant en place et en développant un système d'échange permanent d'informations et de données d'expérience pour faire échec à ces menaces et éviter ces risques;
- En réalisant des programmes conjoints en vue d'améliorer les structures de prévention des activités terroristes et de la criminalité organisée;
- En entreprenant des mesures concrètes dans les domaines voulus;
- En développant les systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- En perfectionnant le système qui garantit la sécurité des frontières nationales et le bon fonctionnement des contrôles aux frontières;
- En prenant des mesures pour garantir la sécurité des couloirs de transport.

Nous affirmons la nécessité de régler au plus tôt les conflits en cours conformément aux normes et aux principes du droit international;

Nous sommes désireux de développer avec les pays et les organisations intéressés une coopération fructueuse pour garantir la sécurité.

(*Signé*) Heydar **Aliyev**  
Pour l'Azerbaïdjan

(*Signé*) Eduard **Schevardnadze**  
Pour la Géorgie

(*Signé*) Vladimir **Voronin**  
Pour la République de Moldova

(*Signé*) Leonid **Kuchma**  
Pour l'Ukraine

Yalta, le 20 juillet 2002

**Annexe III à la lettre datée du 28 décembre 2002,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Communiqué publié à l'issue de la première réunion  
du Conseil des ministres des affaires étrangères des pays membres  
du GOUAM**

New York, 18 septembre 2002

La première réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères des pays membres du GOUAM a eu lieu le 18 septembre 2002 à New York (États-Unis d'Amérique).

La réunion a permis de débattre des questions de coopération et de développement au sein du GOUAM. Le Conseil des ministres des affaires étrangères a examiné l'application des accords conclus lors de la deuxième réunion au sommet des États membres du GOUAM, tenue les 19 et 20 juillet 2002 à Yalta (Ukraine). Les ministres ont noté qu'il était indispensable d'accélérer le processus de ratification des instruments signés et ont recommandé de dynamiser les efforts consacrés à leur application. Le Conseil a notamment estimé prioritaire la mise en oeuvre de l'Accord portant création d'une zone de libre-échange, et s'est dit très favorable à cet égard à la tenue à Kiev en novembre 2002 d'une réunion du Comité préparatoire du projet conjoint de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Groupe GOUAM (projet OSCE-GOUAM).

Les ministres ont étudié la réalisation du Programme d'action du GOUAM pour 2002-2003, adopté à Bakou le 2 juillet 2002, et chargé le Comité des coordonnateurs nationaux d'achever la constitution des groupes de travail sectoriels, ainsi que la répartition des présidences au sein de ces groupes.

Le Conseil a souligné qu'il importait de lancer très rapidement l'activité concrète des groupes de travail sectoriels qui doivent élaborer des projets de coopération multilatérale, et appelé les pays coordonnateurs à achever les travaux d'organisation avant la fin de l'année en cours afin de faire approuver leurs programmes de travail.

Le Conseil a examiné des questions concernant l'activité du Bureau d'information du GOUAM, sis à Kiev. Les ministres ont chargé le Comité des coordonnateurs nationaux de coordonner le budget du Bureau compte tenu du projet élaboré à la réunion de Kiev des représentants des États membres du GOUAM, et d'entamer l'élaboration du statut, où seront spécifiés ses fonctions et ses objectifs. Pour développer l'activité du Bureau, il a été recommandé d'envisager la mise en place d'un portail d'information du Bureau.

Les ministres, soulignant l'importance de la coopération des pays membres du GOUAM en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, de renforcement des contrôles aux frontières, de non prolifération des armes de destruction massive, et de garantie de la sécurité et du bon fonctionnement des couloirs de transports, ont noté que la réunion d'experts des pays membres du GOUAM, prévue pour octobre à Bakou, doit examiner des projets concrets

s'inscrivant dans cette coopération. Ils ont fait valoir en particulier l'importance des relations avec les États-Unis d'Amérique pour l'élaboration et la réalisation de ces projets.

Le Conseil a fait valoir qu'il était indispensable que les pays membres du GOUAM coopèrent au sein des organisations internationales et chargés les missions de ses États membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE et d'autres organisations internationales de conjuguer leurs efforts pour obtenir un examen énergique de tous actes portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de leurs pays, y compris des actes d'agression et autres formes d'utilisation illicite de la force, ainsi que du soutien extérieur aux forces séparatistes et extrémistes ayant des activités illégales sur le territoire de certains pays membres du GOUAM. Les États membres du Groupe coopéreront également pour dynamiser l'action des organisations internationales visant le règlement rapide des conflits en cours conformément aux normes et aux principes du droit international.

Les ministres ont convenu de tenir une deuxième réunion du Conseil à Porto (Portugal) en décembre 2002, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OSCE.

(*Signé*) [illisible]  
Pour l'Azerbaïdjan

(*Signé*) [illisible]  
Pour la Géorgie

(*Signé*) [illisible]  
Pour la République de Moldova

(*Signé*) [illisible]  
Pour l'Ukraine

**Annexe IV à la lettre datée du 28 décembre 2002,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Compte rendu de la deuxième session du Groupe de travail  
du GOUAM pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité  
organisée et le trafic des drogues**

Bakou, 29 et 30 octobre 2002

La deuxième session du Groupe de travail du GOUAM sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues a eu lieu à Bakou, les 29 et 30 octobre 2002. Les participants étaient des représentants des ministères et services compétents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de l'Ukraine, ainsi que du consulat de l'Ouzbékistan à Bakou. Une délégation des États-Unis d'Amérique et des représentants de l'OSCE et du Centre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est ont également assisté à la session.

Les chefs d'État des pays du GOUAM ont mis au nombre des objectifs prioritaires la coopération au sein du Groupe pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues. La coopération des États membres du GOUAM dans ces domaines est un des buts inscrits dans la Charte de Yalta, dans la Déclaration des chefs d'État du Groupe sur l'action commune visant à garantir la stabilité et la sécurité dans la région et dans l'Accord de coopération des gouvernements des États membres du GOUAM sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les autres types de criminalité particulièrement dangereuse.

La réunion du Groupe de travail avait pour but d'examiner par quels moyens mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration des chefs d'État et de l'Accord de coopération.

La session a été ouverte par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, M. A. Azimov. Le Vice-Ministre de la sécurité nationale de l'Azerbaïdjan, L. F. Iskenderov, a fait une déclaration sur la lutte contre le terrorisme en Azerbaïdjan et le renforcement de la coopération dans ce domaine au sein du GOUAM. Les représentants de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Ouzbékistan et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations liminaires sur ces questions, de même que le représentant du Centre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a exposé en détail la proposition du Département d'État des États-Unis sur un Programme de promotion des échanges commerciaux et des transports. Les participants l'ont examinée dans le détail et décidé d'élaborer à partir de ce Programme un programme-cadre harmonisé dans lequel entreraient les projets conjoints dans les grands domaines de coopération ci-après : échange d'informations, amélioration de la sécurité des couloirs de transports, renforcement des points de contrôles frontaliers des pays membres du GOUAM, formation des cadres des services frontaliers et douaniers, mise en place de fondements législatifs et réglementaires de coopération, collaboration opérationnelle entre services de répression. Le débat sur les projets conjoints de

coopération s'est prolongé dans les groupes de travail constitués sur les questions suivantes :

1. Coopération en matière de contrôles frontaliers et douaniers;
2. Mise en place d'un système d'échange d'informations;
3. Coopération des services de répression pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic des drogues et les autres types de criminalité particulièrement dangereuse.

Les groupes de travail ont permis aux participants à la session de coordonner les projets ci-après, qui seront intégrés au programme-cadre :

1. Création d'un centre virtuel du GOUAM pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic des drogues et les autres types de criminalité particulièrement dangereuse;
2. Création d'un espace informationnel commun pour l'échange de données concernant la lutte antiterroriste;
3. Propositions concernant la réalisation de projets visant à resserrer entre les pays du GOUAM la coopération et les échanges sur les contrôles frontaliers et douaniers.

Les participants à la réunion ont convenu de confier l'élaboration et l'exécution des projets inclus dans le programme-cadre à des groupes de travail intersectoriels, selon le schéma suivant :

- Question I Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée le trafic des drogues;
- Question II Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues et Groupe de travail sur l'informatique et les télécommunications;
- Question III Réunions de responsables des services frontaliers et douaniers.

Les participants ont décidé de soumettre le projet de programme-cadre à l'examen des organes nationaux selon une procédure accélérée, afin de pouvoir la faire examiner et approuver lors de la réunion des pays membres du GOUAM et des États-Unis d'Amérique qui doit se tenir à Porto lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OSCE les 6 et 7 décembre 2002.

Le groupe de travail a décidé de présenter au Conseil des ministres des affaires étrangères du GOUAM la candidature de l'Azerbaïdjan à la présidence du Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues.

Les délégations ont convenu qu'il fallait accélérer les procédures internes de ratification de l'Accord portant création d'une zone de libre-échange et de l'Accord de coopération entre les gouvernements des États membres du GOUAM pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les autres types de criminalité particulièrement dangereuse.

Les délégations ont recommandé d'accélérer le processus d'examen par les organes nationaux compétents de l'Accord de coopération douanière entre les gouvernements des États membres du GOUAM.

Elles ont convenu de coordonner par la voie diplomatique le choix du lieu et des dates de la prochaine session du Groupe de travail.

Elles ont exprimé leur reconnaissance à la délégation des États-Unis d'Amérique et aux représentants du Centre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et de l'OSCE.

Les participants ont pris bonne note de la proposition d'organiser un voyage d'experts du GOUAM au siège du Centre à Bucarest en vue d'échanger des données d'expérience.

Annexe : projet de programme-cadre GOUAM-États-Unis d'Amérique pour la promotion des échanges commerciaux et des transports, la mise en place de contrôles frontaliers et douaniers, et la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues.

(*Signé*) [illisible]

Pour la délégation azerbaïdjanaise

(*Signé*) [illisible]

Pour la délégation géorgienne

(*Signé*) [illisible]

Pour la délégation ukrainienne

---